

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**VILLE DE GRIGNY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**DDM-2023-087 :**

**Date :** 02/05/2023

**Objet :** Convention de formation professionnelle avec l'organisme Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne (AD PEP 91) – Formations « Accompagner les enfants à besoins éducatifs particuliers » et « La gestion des conflits »

**Publiée le** 10 MAI 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire de Grigny,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le plan de formation de la Ville,

**Considérant** la démarche engagée par la collectivité en faveur de la formation des agents de la collectivité, notamment en matière d'éducation,

**Considérant** le besoin des familles d'être soutenues pour accompagner leurs enfants vers la réussite, notamment à l'école,

**Considérant** que la ville de Grigny, labélisée citée éducative, met en œuvre depuis plusieurs années le dispositif CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité) sur dix-huit sites de la ville afin de lutter contre les inégalités scolaires,

**Considérant** la nécessité de former les agents qui interviennent dans le cadre du CLAS afin d'améliorer les conditions de réussite des enfants en complémentarité de l'école,

**Considérant** les termes de la convention formulée par l'organisme de formation Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne (AD PEP 91), représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-François GEY, sise boulevard de France à EVRY-COURCOURONNES CEDEX (91012) à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

**Décide,**

**D'accepter** la proposition de l'organisme de formation Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne (AD PEP 91) pour réaliser les formations « Accompagner les enfants à besoins éducatifs particuliers » et « La gestion des conflits » au bénéfice des agents qui interviennent dans le cadre du CLAS,

**De signer** la convention de formation professionnelle avec l'organisme précité pour un montant global et forfaitaire de 4 246, 00 € net,

**Précise** que les sessions de formation se dérouleront les 10 et 17 mai 2023, et les 07 et 14 juin 2023,

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget communal,

**Précise** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification